Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260604-DEC2026_0406_26-DE

Mairie de CAMORS

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECISION N° 2026 – 04/06 – 26

Réalisation d'un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Agricole

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales – notamment en son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal de CAMORS en date du 21 mars 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal reçue en Sous –Préfecture de LORIENT le 25/03/2026,
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les investissements en cours dont le coût total hors taxes s'élève à 600 000,00 €,
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et l'étude comparative des propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : Pour financer les investissements de l'année 2026, la mairie de Camors accepte l'offre faite par le Crédit Agricole, pour un prêt à taux variable sur une durée de 25 ans selon les caractéristiques suivantes :

Montant en euros	600 000.00
Objet	Investissements 2026
Durée en mois	300
Taux variable (Index E3M=2,175 % avril 2026)	3.36 % = E3M +1,19% soit un taux plancher de 1,19 %
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement / Echéances	Amortissement constant / Trimestrielles
Frais de dossier	600 €
Garanties	Néant
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion

Article 2 : Cette décision sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait à CAMORS, le 04 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS (56 Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de la sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet , tacite ou express, du recours gracieux. Le TA de RENNES peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr